

# Les mémos de la Facture Électronique

## Le e-reporting

1. Qu'est-ce que le e-reporting ?
2. Qui est concerné ?
3. Quelles opérations sont concernées ?
4. Comment le transmettre ?
5. Quand faire le e-reporting ?



### 1 Qu'est-ce que le e-reporting ?

Le e-reporting est le processus de transmission d'informations relatives aux opérations commerciales non soumises à la facturation électronique, à l'Administration fiscale.



### 2 Qui est concerné ?

Le e-reporting concerne :

- toutes les entreprises assujetties à la TVA établies en France
- certaines entreprises étrangères non établies en France qui effectuent des opérations avec des personnes non assujetties à la TVA (particuliers, associations...) ou des assujettis non établis en France.

2

TVA



### 3 Quelles opérations sont concernées ?

Les opérations soumises au e-reporting sont celles réalisées avec des particuliers (BtoC) et des opérateurs étrangers. Certaines opérations sont **exclues du e-reporting**, telles que celles bénéficiant d'une exonération de TVA.

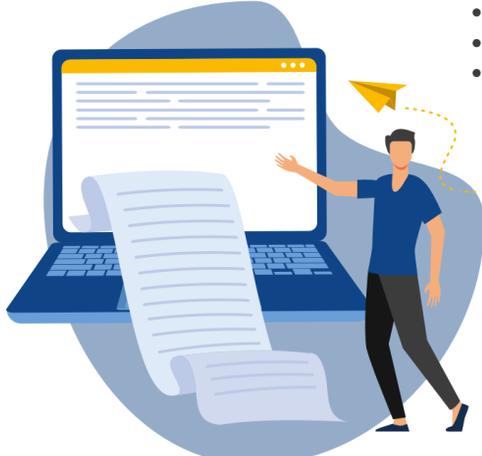


### 4 Comment le transmettre ?

La transmission des données de transaction à l'Administration se fera par l'intermédiaire d'une Plateforme de Dématérialisation Partenaire ou via le Portail Public de Facturation. C'est l'entreprise qui réalise l'opération qui transmet les données des transactions de e-reporting. Un suivi complet de toutes les étapes du cycle de vie du e-reporting sera prévu.

Les plateformes prévoient les statuts suivants :

- Reçue par la plateforme
- Acceptée par la plateforme
- Acceptée partiellement
- Rejetée



### 5 Quand faire le e-reporting ?

L'entrée en vigueur se fait selon le même calendrier que celui de la facture électronique. Suite à l'annonce du 28 juillet de la DGFIP, concernant le report de la réforme de la facture électronique, nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer de dates précises.



#### BON À SAVOIR

La transmission de ces données permettra de simplifier certaines procédures, notamment le pré-remplissage des déclarations de TVA.



EBP, en tant qu'Opérateur de Dématérialisation, mettra à jour ses solutions de comptabilité et facturation afin de vous assurer une entière conformité.

Découvrez les solutions EBP

Source

Rejoignez-nous sur

